

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 14 septembre 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13

Secrétaire de séance :
Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 07/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Jean-Yves GOILLON, Carine PERTUIS

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE par Marylise GAUCHET, Sébastien FOUILLADE par Nicolas DELPECH, Pauline PIRAULT par Carine PERTUIS, Benoît LABROUE par Benoît CHASTANET

Excusés : Florence MARTY

Absents :

Objet : Aménagement de sécurité du carrefour Sainte-Anne - Acquisition d'une partie de la parcelle section A n°1421

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition d'un terrain lieu-dit « Champ de l'Hôpital » dans le cadre de l'aménagement de sécurité du carrefour Saint-Anne.

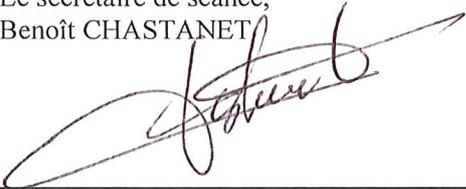
Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°1421, propriété de Monsieur DUNLOP Jérôme. Elle expose à l'assemblée que selon le document d'arpentage établi par AGEFAUR, géomètre-expert, la partie détachée pour la vente à la Commune de Gignac numérotée 1939 est d'une superficie de 1823m². Sachant que Monsieur DUNLOP a fait valoir les frais occasionnés par la pose d'une boîte de raccordement à l'assainissement collectif en bordure de la voie communale d'un montant de 1 500 €, ce dernier a répondu favorablement à la proposition d'acquisition qui lui a été faite au nom du Conseil municipal, après concertation, pour un montant de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1939 lieu-dit « Champ de l'Hôpital », d'une superficie de 1823 m², propriété de Monsieur DUNLOP Jérôme, au prix de 4 500€ dans le cadre de l'aménagement de sécurité du carrefour Sainte-Anne ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître VIALETES ;
- dit que le montant de l'acquisition et les frais d'acte sont inscrits au budget 2023.

Pour extrait conforme ; Gignac le 15/09/2023

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : 18/09/2023

Acte mis en ligne le : 19/09/2023

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

***DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].*

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).